

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 28 janvier 2026

Convocation : 22 janvier 2026 - Date d'affichage : 22 janvier 2026

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-huit janvier à dix-neuf heures à Trivy - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	-
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	Mme Cécile CHUZEVILLE M. Michel MAYA M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	Mme Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	M. Gilles ROUGET

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 22

Absents excusés : M. Philippe HILARION (La Chapelle du Mont de France), Mme Géraldine AURAY (Dompiere-les-Ormes), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), Mme Laurence GUILLOUX (Verosvres)

Pouvoirs : M. Philippe HILARION à M. Rémy MARTINOT, Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN, Mme Géraldine AURAY à Mme Séverine DEBIEMME

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Chantal WALLUT

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Olivier LORNE (Bourgvilain), Gilles PARDON (Saint-Léger-sous-la-Bussière), M. Alain BAMET (Saint-Pierre-le-Vieux), Mme Maud GAND, M. Christophe BALVAY (Trambly), M. Jean-Michel ROZIER (Trivy)

Approbation de la convention cadre

de coopération et de partenariat avec le SYDESL et déploiement d'outils SIG

REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20260128-2026_8-DE

DELIB 2026-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L127-1 et suivants,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Saint-Cyr Mère Boitier,
Vu les missions du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire (SYDESL), notamment en matière d'accompagnement des collectivités dans le déploiement d'outils numériques et de systèmes d'information géographique (SIG) ;

La Communauté de communes souhaite renforcer les moyens mis à disposition de ses services techniques afin de s'équiper d'outils informatiques dédiés à la gestion du patrimoine bâti et à l'instruction des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

La structuration de données techniques et de suivi constitue un enjeu important pour optimiser le fonctionnement et l'organisation des services techniques et faciliter la coordination des opérations.

Le déploiement d'outils de systèmes d'information géographique (SIG) dédiés à la gestion bâtiminaire et à l'instruction des DICT, proposés par le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire (SYDESL), s'inscrit dans cette démarche.

La signature d'une convention cadre de coopération et de partenariat permettra de formaliser cette collaboration et de déployer des outils adaptés aux besoins des services techniques.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention-cadre de coopération et de partenariat avec le SYDESL ci-annexée ;
- **APPROUVE** le déploiement pour les services techniques des outils SIG de gestion batimentaire et d'instruction DICT du SYDESL ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif du budget principal 2026 à l'article 611 ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20260128-2026_8-DE

DELIB 2026-8